

Linstant Pradine. *Recueil général des lois et actes du Gouvernement d'Haïti...* T. 5. Paris : Auguste Durand. 1866. pp. 448

N° 1296. — *AVIS de la Secrétairerie d'État, concernant la perception du prix des emplacements de la ville PÉTION (1).*

Port-au-Prince, le 6 janvier 1833.

Le gouvernement ayant terminé l'achat de tous les terrains situés dans le tracé de la ville *Pétion*, le public est prévenu qu'aux termes de l'art. 2 de la loi du 23 septembre 1831, le prix de chaque placement est fixé à la somme de vingt-quatre gourdes ; en conséquence, tous ceux qui y ont acheté des emplacements, auront à en verser le montant dans le cours d'un mois, à partir de ce jour ; passé ce délai, tous les retardataires seront censés avoir renoncé à leurs prétentions, qui seront dévolues à qui en aura acquitté le prix.

*Le Trésorier général, chargé par intérim du portefeuille, Signé: Ate NΛU.*

(1) Voy. n° 1267, *Loi du 23 sept. 1831, sur la création d'une ville, etc.* — N° 1299, *Avis du 26 mai 1833, de l'adm. princip. des fin. du Port-au-Prince, concernant le délai, etc.*

---